



Bureau communautaire
Mardi 21 Février 2023
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de conventions de servitude de passage d'une canalisation d'adduction du forage d'Estabel sur la commune de Cabrières

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1-1348 et 2019-1-16 58 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code rural,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la conclusion de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,

Considérant que dans le cadre de l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'eaux usées par une personne publique, il peut être établi à son profit, les facilités pour son établissement, son entretien, et ses réparations, en vertu de l'article R 152-1 du Code Rural,

Considérant que le village de Cabrières est alimenté en eau potable grâce au forage d'Estabel situé sur la commune.

Ce forage, dont la mise en service date de 2014 et dont le volume annuel sollicité atteint 59 400 m³/an permet la desserte en eau potable des 483 habitants permanents du village.

Situé à plus d'un kilomètre au nord-ouest du village, le forage alimente le réservoir par l'intermédiaire de la canalisation d'adduction.

Considérant que lors des travaux de réhabilitation / création du forage d'Estabel ainsi que de la conduite d'adduction sur Cabrières, la Communauté de communes du Clermontais a été amenée à implanter des ouvrages de réseau public d'adduction eau potable sur des propriétés privées.

Cette canalisation traverse ainsi plusieurs propriétés privées tout au long de son linéaire. Les parcelles concernées se situent dans la section cadastrale F.

Section cadastrale	Numéro de parcelle
F	278
	414
	415
	927
	1312
	294
	986

A l'horizon 2030, la canalisation d'adduction devrait être entièrement réhabilitée. Dans ce cadre, celle-ci sera déplacée sous le domaine public (route départementale et chemin communal).

D'ici là, la canalisation reste implantée dans le domaine privé.

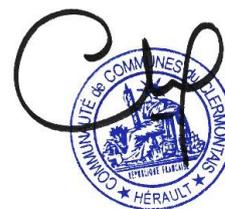
Afin de permettre l'intervention par les services du Pôle Intercommunal de l'Eau (après information préalable du propriétaire), il convient donc d'établir des conventions de servitudes entre les propriétaires privés concernés et la Communauté de communes du Clermontais. Les conventions sont conclues à titre gratuit et déterminent le cadre technique et juridique.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de servitudes précisant les modalités d'interventions et obligations de chacune des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à la signature des conventions de servitudes,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 février 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par application de l'article L. 4211-1 du Code de procédure administrative « accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230222-2023-16B-AU
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023